

Les gardes-champêtres

C'est en 1822 que fut créé pour la première fois à Châteauneuf un emploi de garde-champêtre. Confié à Jacques Mathurin Baudet (193), le poste fut transmis, une trentaine d'années plus tard, à son fils, François Louis Alexandre, qui, quelque temps, avait occupé les fonctions de "valet de ville" (340).

La venue du garde-champêtre fut fort bien accueillie par la population lassée des exactions qui se multipliaient dans les propriétés privées. En raison du salaire qui devait lui être alloué (150 Frs environ), la Commune décida de lui octroyer le produit, ou tout au moins, une partie des amendes et des procès-verbaux (341).

Trois ans plus tard, ses émoluments s'élevaient à 250 Frs, chiffre relativement bas, en considération des prix atteints par les denrées de l'époque (342).

A son décès, survenu en 1864, Baudet fut remplacé par Joseph Hénaff. Signe d'inflation: 600 Frs par mois rétribuaient cette fonction (343). La veuve de son prédécesseur n'en fut pas pour autant oubliée ; Une somme de 35 Frs lui fut en effet versée par la commune. Comme on peut le constater, le salaire du garde-champêtre entrait pour une part non négligeable dans le budget de la ville qui dut se résoudre, en 1865, à lever de nouveaux impôts (344).

Onze ans plus tard, à la suite d'inconduite et de manœuvres électorales (193), l'intéressé ne fut maintenu que de justesse à son poste, et ce, par 12 voix contre 8 (345) La fonction offrait pourtant de menus avantages, -dont un logement à la Mairie (346)-, qui auraient dû amener le titulaire à plus de circonspection !...

En 1879 (347), un nouvel affrontement surgit entre la Mairie et le garde-champêtre ; en signe de rétorsion : "Le Conseil décida à l'unanimité que désormais le balayage des rues serait opéré par le garde-champêtre, entendu qu'il serait dispensé de ses tournées de campagne les jours où ce travail nécessiterait sa présence en ville..., (et d'ajouter) : *"Dans le cas où le garde-champêtre actuel déclarerait ne pouvoir accepter ce surcroît d'occupation, Mr Le Maire était autorisé à s'entendre avec toute autre personne possédant l'instruction suffisante et la moralité nécessaire pour remplir les fonctions de garde-champêtre et de cantonnier communal..."*

En 1893, un nouveau conflit dont la teneur ne nous est pas parvenue, éclata entre le Maire et le Garde-Champêtre. Ce dernier ayant délibérément refusé d'effectuer un service commandé, et manqué de respect à l'autorité, se vit quelque temps interdire le port d'insignes. La sanction ne fut que de courte durée, car quelques mois plus tard, l'intéressé se voyait réintégré dans ses fonctions (193). Comme en 1864, la Municipalité ne fut pas exempte de souci humanitaire. En 1897, lors du décès du titulaire du poste, elle octroyait le service du transport des dépêches télégraphiques à sa veuve, en lui allouant une indemnité de 20 Frs par mois, tout en lui faisant conserver son logement à la Mairie jusqu'à nouvel ordre... (348).

(193)	Abbé Bouché :	"Bulletin Paroissial de Châteauneuf-du-Faou".	
(340)	Conseil Municipal	18 Juillet 1847	
(341)	"	"	28 Août 1853.
(342)	"	"	11 Mai 1856.
(343)	"	"	11 Décembre 1864.
(344)	"	"	14 Mai 1865.
345)	"	"	10 Février 1876.
346)	"	"	16 Février 1876.
(347)	"	"	16 Février 1879.
(348)	"	"	26 Décembre 1897.